



Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Rallye Cyclotourisme « Virade de l'Espoir »

le Dimanche 28 Septembre 2025

ARRÊTÉ N° 2025/08

Le Maire de Grandchamp,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Monsieur Gérard ROLLAND, Président de la Virade de la Vallée de Chevreuse à l'occasion du Rallye Cyclotourisme intitulé « Virade de l'Espoir » devant se dérouler le dimanche 28 Septembre 2025 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard ROLLAND à l'occasion du Rallye Cyclotourisme intitulé « Virade de l'Espoir » devant se dérouler le Dimanche 28 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du rallye cyclotourisme intitulé « Virade de l'Espoir », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Dimanche 28 Septembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 :

- 1) la circulation sera limitée au seul sens du Rallye Cyclotourisme :
 - Sur la voie communale de La Hauteville – Route de Grandchamp – Route d'Adainville.
- 2) le stationnement sera interdit sur le périmètre du Rallye Cyclotourisme.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du Rallye Cyclotourisme, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par Monsieur Gérard ROLLAND l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Grandchamp, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Houdan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandchamp, le 12 Août 2025.

Le Maire,
Hervé RENAULD.